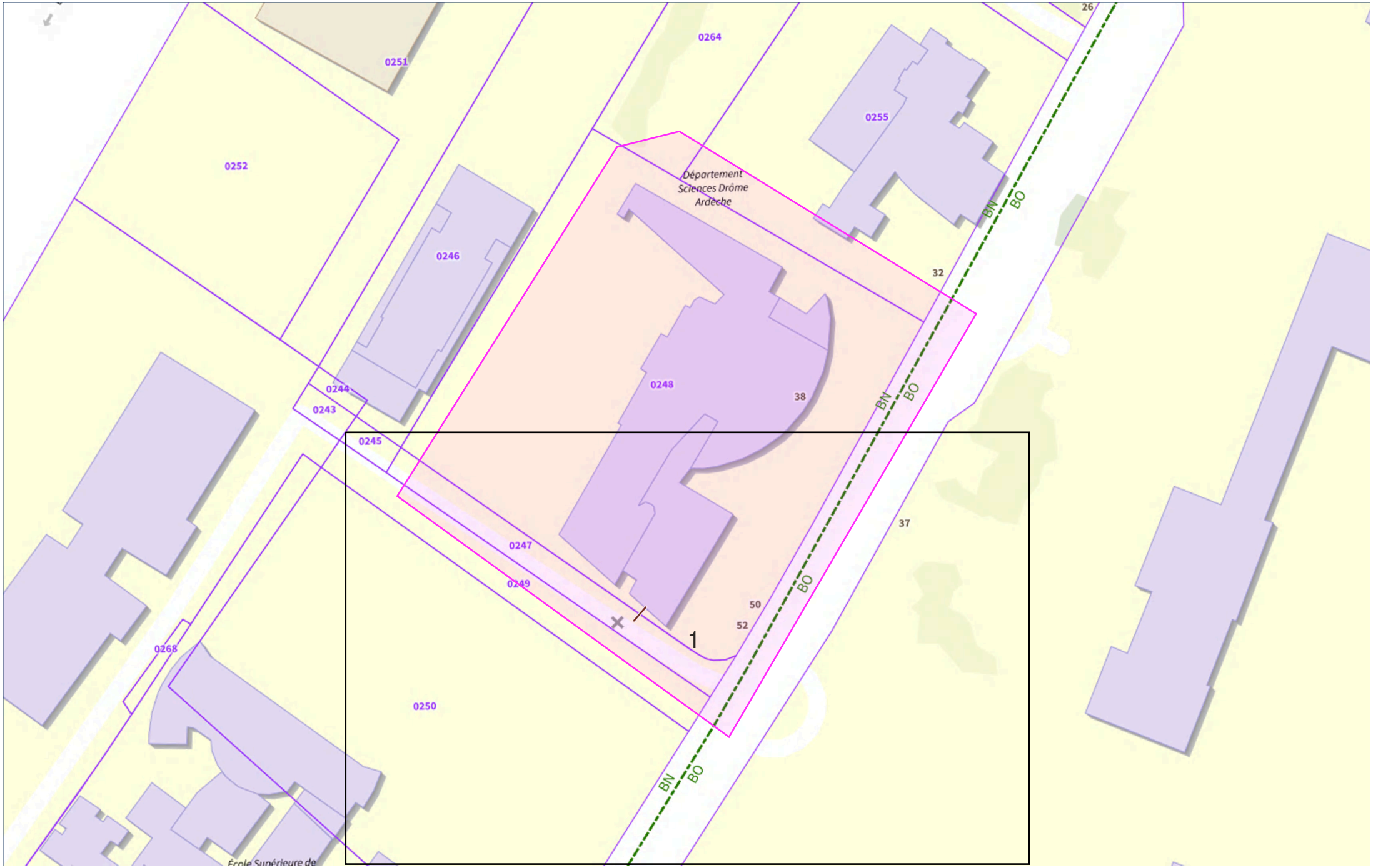
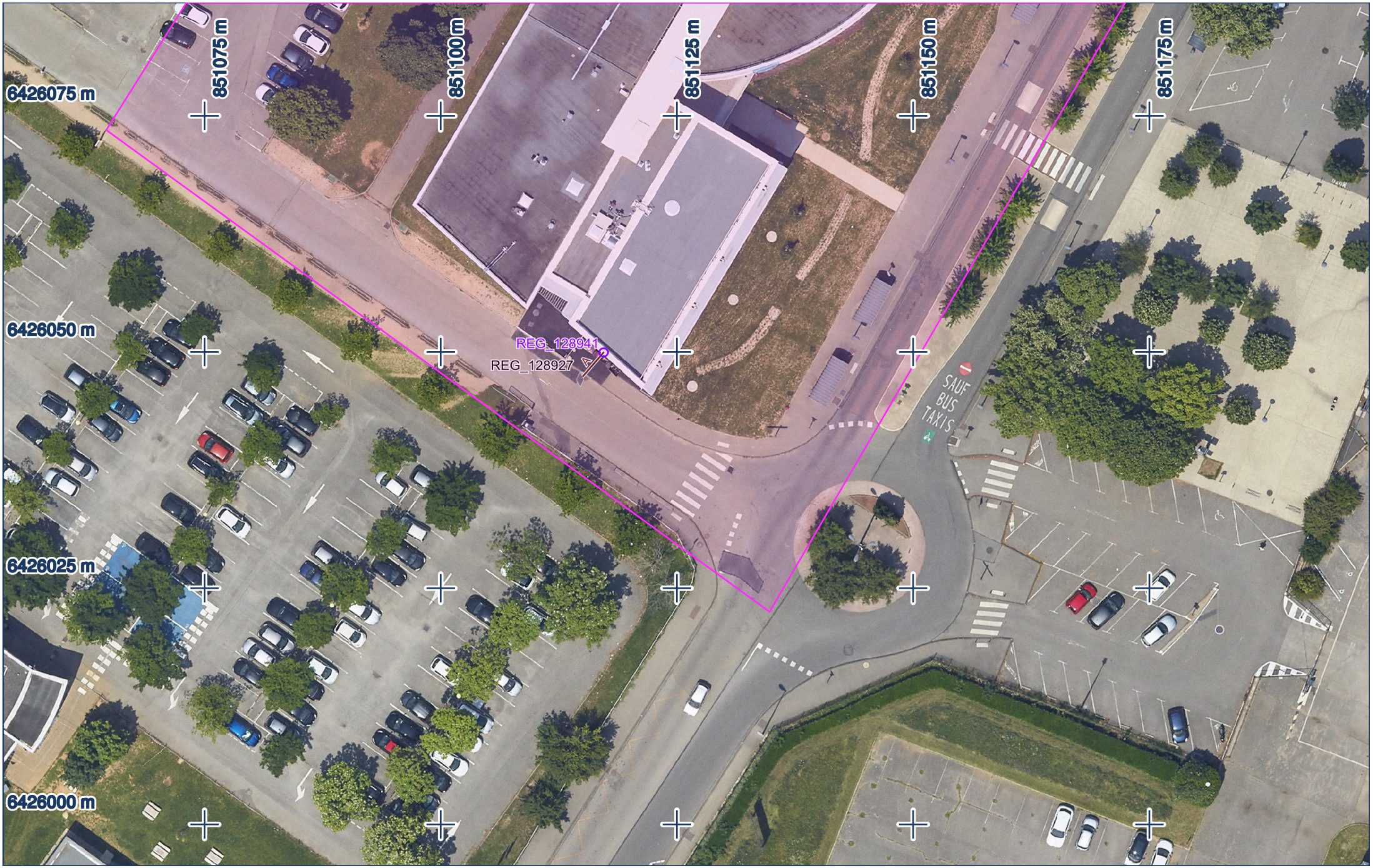


valence romans AGGLO	**PLAN** **Format : A4** **1/12.5 m**						CRAIG & GROUPE N.A.T

CONSULTATION		CHANTIER		PLAN			
N°	2026100500319CD2	Ville	Valence	Edition	05/10/2026	Version	20261001
Exploitant	Valence Romans Agglo EAU	Rue	38 Rue Barthelemy de Laffemas	Projection	Lambert-93	Catégorie	EU
Ouvrage	Assainissement						

Légende du plan en annexe

N° en cas d'endommagement :
0475754150



Folio N° 1/1

CONSULTATION		CHANTIER		PLAN			
N°	2026100500319CD2	Ville	Valence	Edition	05/10/2026	Points de repère	
Exploitant	Valence Romans Agglo EAU	Rue	38 Rue Barthelemy de Laffemas	Projection	Lambert-93	1	851192.86 / 6426178.4
Ouvrage	Assainissement			1:500 0 2,5 5m		2	851198.33 / 6426144.57
Réseaux en classe C sauf indication contraire.				N° en cas d'endommagement : 0475754150		3	851166.29 / 6426087

Tableau des points levés
Valence - Assainissement de Valence Romans Agglo EAU

Les coordonnées sont en [EPSG:2154]-RGF93/Lambert-93

Référence	Type	X	Y	Z	Z sol	Profondeur
REG_128927	PTRL	851114.786	6426047.105	145.89	148.09	2.2
REG_128941	Regard	851117.265	6426049.971		-	-

NOTICE D'INFORMATIONS, PRESCRIPTIONS ET LEGENDE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – VALENCE ROMANS

LEGENDE DES PLANS DE DETAIL

A — Réseau d'assainissement en classe A
En planimétrie seulement
sauf indication contraire sur le plan

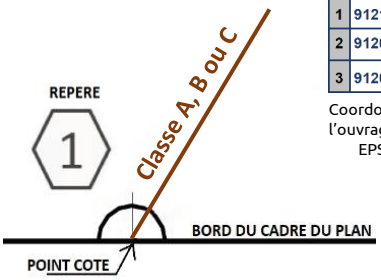
B — Réseau d'assainissement en classe B

C — Réseau d'assainissement en classe C

Point de position des réseaux levés

Fond de plan "Partenariat PCRS CRAIG"
https://www.craig.fr/pcrs

Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage faisant foi



Points de repère		
1	912108.97	6451058.35
2	912082.64	6450943.65
3	912051.0	6451022.48

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système de projection : EPSG :2154 – RGF93, Lambert 93

CONTACT

EN CAS D'URGENCE / ENDOMMAGEMENT :

Veuillez contacter immédiatement le **04.75.75.41.50**

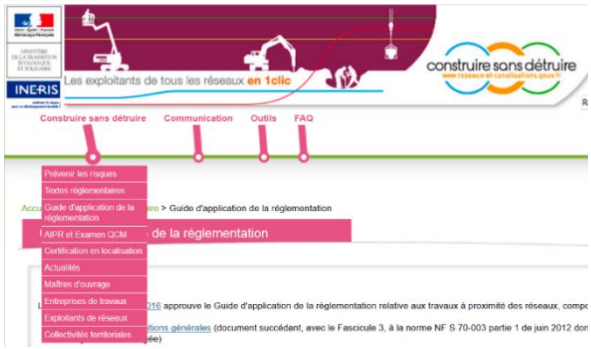
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées « aux ouvrages d'assainissement » se trouve au paragraphe 3.9 du fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement disponible sur : **http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr**

1) Cliquez sur « Construire sans détruire »

2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.



Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire.

Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.

RAPPEL : Le marquage-piquetage est obligatoire

(Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009)

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains *(voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la règlementation).*